

Généralités

N° 4, décembre 2013

► Editorial

Cher lectrice, cher lecteur,

Comme vous l'aurez constaté ces derniers mois, l'OCA s'est principalement consacrée en 2013 à l'admission provisoire. Deux cours horizontale et pas moins de quatre articles d'asylnews ont abordé différents aspects de ce statut de séjour ambivalent.

Outre l'offre de cours de langue et d'intégration destinée aux personnes admises à titre provisoire (AP), cette mesure de substitution a été abordée sous l'angle du droit du séjour, et il a été question des AP souffrant de problèmes de santé. Vous trouverez dans la présente édition une longue mise au point concernant l'intégration sur le marché du travail des titulaires d'un permis F.

Les quatre organisations partenaires dans le domaine de l'asile (OPASI) se sont toutes exprimées dans cette série d'articles. Elles ont répondu à nos «Trois questions», ce dont nous les remercions chaleureusement. Un grand merci également aux quatre client-e-s des bilans d'intégration ayant accepté de confier leur parcours à asylnews, à l'occasion d'un bref portrait. A ce propos un client (asylnews 1/13) a entre-temps commencé un apprentissage, un autre (asylnews 2/13) a obtenu pour son épouse le regroupement familial et malgré ses problèmes de santé, la personne portraiturée dans le dernier asylnews a enfin trouvé un emploi fixe. Or en dépit de ces histoires à succès, les handicaps structurels des porteurs/euses d'un livret F persistent, au niveau de la vie familiale, de la sécurité sociale et du marché du travail.

Nous concluons notre thème central au début de 2014, lors de la semaine contre le racisme, dont l'accent sera mis sur la discrimination raciste au travail. Le 26 mars 2014, l'OCA organisera une table ronde sur le thème des chances et obstacles en matière d'intégration professionnelle des titulaires d'un permis F.

Comme le présent asylnews est aussi le dernier numéro dont je m'occupe, j'en profite pour vous faire mes adieux et vous remercier de l'intérêt témoigné à cette publication. Je remercie également du fond du cœur les collaborateurs/trices de l'OCA pour leur stimulante collaboration, en leur souhaitant encore beaucoup d'élan et de ténacité pour mener à bien leur difficile tâche.

Claudia Dubacher

Très chers VOUS

2013 s'achève. Avec cette dernière édition de l'asylnews pour l'année 2013, nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année, et nos vœux les meilleurs pour l'année 2014.

Bien à vous et bonne lecture!

Aperçu

Généralités

- Voeux pour l'année 2014	1
- Changements à l'OCA	2
- Formation continue horizontale	2
- Divers	2

Thème central

- Intégration des AP sur le marché de travail	5
- Portrait	7
- Trois questions à l'Armée du Salut	8

Droit/Structures

- Canton de Berne	9
- Office fédéral des migrations	9
- Loi sur la nationalité	10
- Conditions d'admission en Italie	11
- TAF: Renvoi à Mogadiscio	11
- TF: Autorisation de séjour des pères divorcés	11
- CJUE: Homosexualité et asile	12

Activité/Formation

- Modification de l'offre de l'OSEO	13
- Cours d'allemand B1 de Lern.Punkt	13
- Refonte des solutions transitoires du canton	13
- Nouvelles communes pour la CarteCulture	14

Travail social

- Réduction de l'aide sociale	15
- Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	15
- Etude de l'OFSP et appel	16
- Monitoring de l'aide d'urgence 2012	16
- Enquête de la Croix-Rouge	16
- TF: Aide sociale	17

► Changements à l'OCA

Claudia Dubacher quitte l'OCA

Claudia Dubacher a accepté un nouveau défi et quitté l'OCA à fin novembre 2013. C'est le centre d'intervention contre la violence domestique du département de justice de Bâle-Ville qui bénéficiera à l'avenir de ses vastes compétences. Pendant un an et demi, Claudia a été responsable à l'OCA du domaine Information et communication, et donc aussi de la publication d'*asylnews*. Elle a su, avec talent, transformer l'information brute en connaissances utiles. Et par là mieux profiler nos produits d'information – et aussi l'OCA. Car Claudia ne s'est pas contentée de raconter les développements de la politique d'asile, elle les a interprétés et commentés. Grâce à Claudia Dubacher, l'OCA a gagné en profil au sens propre comme au sens figuré, puisque nous avons désormais un profil Facebook, qui permet aux jeunes engagés d'en savoir plus sur les motifs de fuite et sur les problèmes de l'asile.

Changements de personnel à l'OCA

Des changements de personnel s'annoncent à l'OCA, et j'ai le plaisir de vous en informer ici. **Erika Furger** vous a déjà fait ses adieux dans le dernier numéro d'*asylnews*, après 20 ans d'activité à l'OCA. Elle sera remplacée au 1er janvier 2014 par **Sonja Spuri**, qui possède un mastère en sciences sociales orientation «migration et citoyenneté». Vous la rencontrerez certainement bientôt à l'un des cours *horizonte*, dont elle s'occupera, ou à l'occasion de ses activités de sensibilisation dans les écoles professionnelles et dans le cadre du catéchisme.

Par ailleurs, **Claudia Dubacher** a quitté l'OCA (voir article ci-dessus), où elle s'occupait notamment du présent magazine. Elle mérite un grand merci pour son professionnalisme et son esprit d'équipe. **Daphna Paz** reprendra le flambeau le 1er février 2014. Elle possède une licence en sciences de la communication et des médias et travaille comme spécialiste à l'Office fédéral des migrations (ODM). Ces deux nouvelles collaboratrices se présenteront dans le numéro du printemps d'*asylnews*. Nous nous réjouissons d'accueillir ces collègues au début de l'année prochaine.

Quant à moi, je vous signale déjà que je quitterai ma fonction de directrice de l'OCA à fin mars 2014. Je tiens d'ores et déjà à remercier ici les lectrices et lecteurs d'*asylnews* de leur intérêt pour notre organisation, en souhaitant à chacune et chacun une belle période de l'Avent et de joyeuses fêtes de fin d'année.

Stephanie Hartung, directrice

► Formation continue horizontale

Aperçu du programme de cours horizontale du printemps 2014 (en allemand):

Kurs 14/1 **Wenn das Gespräch ins Stocken gerät**

Donnerstag, 27. Februar, 13.30 - 17.00 Uhr
Lösungsorientierte Beratungskonzepte

Kurs 14/2 **Besuch von swissREPAT Zürich**

Donnerstag, 27. März, 10.00 - 16.15 Uhr
Die vielfältigen Aktivitäten von swissREPAT

Kurs 14/3 **Menschenhandel im Asylbereich**

Mittwoch, 30. April, 13.30 - 17.30 Uhr
Verstehen, erkennen, handeln

Kurs 14/4 **Ordnung, Sauberkeit, Hygiene**

Donnerstag, 22. Mai, 13.30 - 17.00 Uhr
Zwischen Eigenverantwortung und Standards

Le programme des cours est joint à cet envoi. A noter: Dans le cours 14/3 Menschenhandel il y aura une intervention en français. Les autres cours sont organisés en allemand. Veuillez vous inscrire au moyen du formulaire ou directement sur le site: www.kkf-oca.ch

► Divers

Changement de personnel à la SAP

Thomas Strübel, qui a longtemps et durablement marqué de son influence le domaine spécialisé «Personnes admises à titre provisoire / réfugiés» à la division Intégration de l'Office cantonal des affaires sociales, a quitté la SAP à fin septembre 2013. Sa succession a été réglée de manière interne, avec la désignation de Thomas Fuhrmann, responsable jusque-là de l'aide sociale matérielle allouée aux réfugiés reconnus.

Contact

OCA
Effingerstrasse 55, 3008 Berne
info@kkf-oca.ch; www.kkf-oca.ch

Sensibilisation	Tél. 031 385 18 04/16
Formation continue	Tél. 031 385 18 08/16
Direction	Tél. 031 385 18 10
Soutien	Tél. 031 385 18 14/16
Communication	Tél. 031 385 18 15/16
Conseil en vue du retour	Tél. 031 385 18 18
Bilans d'intégration	Tél. 031 385 18 00

Changement à l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut

L'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut a trouvé en Monika Quint sa nouvelle responsable de l'hébergement individuel, qui a repris la direction opérationnelle de ce domaine le 1er juillet 2013. Autre changement à signaler, à Berthoud: Daniel Ruchti, qui en a dirigé le bureau régional pendant de longues années, a choisi de se réorienter professionnellement. Fabienne Notter a repris le 1er novembre 2013 la direction du bureau régional de Berthoud.

Nouvelle adresse de l'EPER

Le bureau régional bernois de l'EPER a déménagé. Depuis le 1er novembre 2013, la direction régionale, les Nouveaux jardins bernois, ainsi que l'administration et la direction des cours pour personnes migrantes sont hébergés dans le même bâtiment, au centre-ville de Berne:

EPER, Bureau régional de Berne
Bürenstrasse 12, Case postale 1082
3000 Berne 23

Prix de l'environnement décerné au «Team Sauber Bernmobil»

Les responsables de l'environnement de la Ville de Berne ont attribué le Prix de l'environnement 2013 à un projet du centre de compétences Intégration. Il est allé au «Team Sauber Bernmobil», dont font partie une trentaine de requérant-e-s d'asile. Depuis sept ans, ce programme d'intégration professionnelle collecte dans les trams et les bus, ainsi qu'aux haltes de Bernmobil, les déchets pour les éliminer après un tri systématique.

Cours d'allemand pour femmes

L'école autonome Denk:Mal propose une nouvelle offre depuis le début de septembre. Un cours d'allemand gratuit, spécialement conçu pour les migrantes, y est organisé tous les mercredis entre 16h00 et 18h00. Le cours est suivi, le cas échéant, d'une rencontre où les femmes peuvent aborder différents problèmes ou thèmes, ou faire ensemble à manger.

Pour en savoir plus:
Denk:Mal
Lagerweg 12; 3013 Berne
www.denk-mal.info

Prospectus sur les contrôles de personnes

La police du canton de Berne a publié, conjointement avec le Swiss African Forum et gggfon, un prospectus d'information sur les contrôles de police où sont rappelés les droits et obligations des diverses personnes impliquées. Ce document a été publié en réponse aux conflits répétés survenus dans ce contexte entre des individus à peau foncée et la police. Les personnes contrôlées se sentaient discriminées, et les fonctionnaires entravés dans l'exécution de leur mandat légal.

Pour en savoir plus sur le projet Dialogue et pour télécharger le prospectus:
www.gggfon.ch > Projekte > Projekt Dialog

Prévention de la dépendance

«Addiction Suisse» a conçu des moyens d'information multilingues, qui renseignent de manière concise sur les questions liées à la dépendance. Les nouveaux dépliants, proposés dans onze langues, permettront notamment aux personnes issues de la migration de s'informer, dans leur langue maternelle, sur des sujets souvent considérés comme tabous.

Le matériel d'information complet peut être commandé gratuitement auprès d'Addiction Suisse, ou téléchargé sur son site:

www.addictionsuisse.ch ou info@addictionsuisse.ch

Calendrier interreligieux 2014

En 2014 aussi, les Eglises et les organisations interreligieuses publieront un calendrier présentant, avec des explications, les dates des principales fêtes célébrées dans les grandes religions du monde. Le calendrier 2014 de la Communauté de travail interreligieuse en Suisse a pour thème l'«Architecture du sacré – entre ciel et terre».

Pour en savoir plus:
www.ir-kalender.ch

Une page A4 pratique, mentionnant les dates des fêtes de toutes les grandes religions, sera publiée en fin d'année sous www.oksg.ch.

Thème central

N° 4, décembre 2013

► Intégration des AP sur le marché du travail

Cet article est le dernier volet de notre série sur l'admission provisoire. Il est consacré aux chances et aux obstacles sur le marché du travail, aborde les possibilités et moyens d'intégration existants et en éclaire certaines particularités.

Depuis l'entrée en vigueur, en 2008, de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr), il a beaucoup été question de la primauté de l'intégration. Car pour la première fois, elle figurait dans le droit fédéral. La définition de l'intégration est certes très large – prenant en considération les dimensions sociale, culturelle et économique. Mais en tant que paramètre mesurable, l'intégration sur le marché du travail demeure à ce jour un des principaux piliers des prestations d'intégration exigées. La nouvelle loi est donc allée de pair avec plusieurs mesures d'accompagnement visant à faciliter de manière ciblée l'accès des personnes admises à titre provisoire (AP) au marché suisse du travail.

Autorisation de travail

Le principal changement a été la suppression de la préférence nationale, régime conférant la priorité à l'embauche aux bénéficiaires de permis B ou C, aux ressortissants de l'UE/AELE et aux Suisses. Les AP ont dès lors pu solliciter une autorisation de travail, indépendamment de la situation sur le marché de l'emploi. Pour autant que la requête corresponde aux conditions de travail et de salaire usuelles dans la branche et la localité, l'autorisation est généralement accordée. Mais elle est toujours couplée à un poste de travail précis, et donc tout changement d'emploi nécessite une nouvelle demande. Les stages et semaines d'essai sont également soumis à autorisation – à partir de six jours dans le second cas.

En dépit de cet assouplissement, il reste difficile à de nombreux AP de trouver un poste de travail. Trop souvent, les employeurs ignorent qu'il suffit d'un permis F pour pouvoir exercer une activité rémunérée. Il semblerait que les procédures longues et compliquées d'autorisation et de décompte sont également dissuasives. Autre pierre d'achoppement, les employeurs rechignent à payer des émoluments de plusieurs centaines de francs, inexistantes en cas d'engagement de titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement.

Les préjugés ont beau jouer un rôle lors de l'engagement, ce n'est de loin pas toujours eux qui font que les titulaires d'un permis F reçoivent souvent une réponse négative à leurs lettres de postulation. Afin de remédier à la méconnaissance patronale des règles en place, l'autorité cantonale du marché du travail (beco) a rédigé une information sur la procédure d'engagement, que les personnes à la recherche d'un emploi peuvent joindre à leur postulation (voir [fiche d'information du beco](#)). En outre, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a publié l'année dernière, à l'attention des employeurs, une brochure facile à comprendre qui aborde d'autres thèmes spécifiques à la situation juridique des titulaires d'un livret F (voir [brochure du SECO](#)).

Accès à l'office régional de placement (ORP)

Un élargissement des structures ordinaires a également été opéré dans l'assurance-chômage. Jusqu'en 2008, les AP ne pouvaient s'annoncer auprès d'un ORP que lorsqu'ils remplissaient les conditions habituelles relatives à l'octroi d'indemnités de chômage. Il leur est désormais possible d'accéder aux mesures relatives au marché du travail (MMT) même sans avoir droit aux indemnités, en vertu de l'art. 59d LACI. Or expérience à l'appui, les conditions d'admission sont relativement élevées: les AP intéressés doivent posséder des connaissances dûment attestées (niveau A2) de la langue officielle locale et pouvoir justifier d'efforts actifs de recherche d'emploi; en outre, il faut qu'ils aient de réelles chances d'intégration sur le marché du travail. Une fois ces obstacles surmontés, la personne s'occupant à l'ORP des cas relevant de l'art. 59d LACI se prononcera, après un entretien de clarification, sur les MMT adéquates. En règle générale, il s'agit d'ateliers de postulation et de programmes d'occupation, combinés le cas échéant à un soutien linguistique. Le cas échéant, il est indispensable de discuter de très bonne heure, et en détail, de la situation et des objectifs visés avec les responsables de l'ORP.

Mesures individuelles d'intégration

Faute de réunir (encore) les conditions requises pour accéder directement au marché du travail, les AP ont accès à une vaste palette de programmes d'intégration (voir [asylnews 1/13](#)). Beaucoup sont subventionnés par le canton – voir liste sous www.integrationsangebote-be.ch. Les programmes de qualification professionnelle et de

coaching pour la recherche d'emploi sont très populaires et donc souvent complets. Des formations ou cours plus spécifiques pourront être payés, le cas échéant, par le Fonds de financement de mesures individuelles géré par l'OCA et alimenté par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP).

Emplois de courte durée (ECD)

Récemment encore, les AP et les requérant-e-s d'asile domiciliés dans le canton de Berne bénéficiaient d'un autre instrument pour acquérir de premières expériences professionnelles voire décrocher un emploi, à savoir les emplois de courte durée (ECD). Moyennant une autorisation d'ECD, directement délivrée par le service d'aide sociale sans le détour par le Service des migrations (SEMI), il était possible d'exercer très ponctuellement une activité aux tarifs usuels de la branche, jusqu'à concurrence d'un salaire brut de 400 francs par mois. D'où des occupations à faible taux d'activité notamment dans l'hôtellerie-restauration, les nettoyages ou les déménagements, ou dans l'entretien de jardins. Les ECD procuraient aussi rapidement et sans tracas bureaucratiques, pendant une courte période, la main-d'œuvre auxiliaire nécessaire aux activités gourmandes en temps et en ressources (p. ex. dans l'agriculture). Cet instrument unique propre au canton de Berne a toutefois été abandonné à la mi-2013. Les autorités ont émis des doutes sur la contribution des ECD à l'intégration des AP, tout en redoutant que des employeurs n'en abusent pour éviter d'embaucher du personnel.

Transition de l'école à la vie professionnelle

Les jeunes AP reçoivent dans les centres d'orientation professionnelle (OP) un important soutien pour le choix d'un métier, allant jusqu'à une prise en charge par le Case Management. Plus de 80 % des élèves ayant terminé leur scolarité trouvent une solution de raccordement, sous forme d'apprentissage avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou certificat fédéral de capacité (CFC), ou en poursuivant leur formation. Les 20 % restants ont accès à une vaste palette de solutions transitoires – toutes accessibles aux AP. En outre dès 2014, un service d'aiguillage appelé «KoBra» (voir article pp. 13-14) procédera à leur répartition entre les diverses offres comme l'année scolaire de préparation professionnelle (APP) et le préapprentissage, ou encore le programme «Aufstarten/démarrer» et les semestres de motivation. Cette coordination centrale servira à uniformiser et simplifier l'accès aux offres transitoires, qui relèvent de trois directions cantonales différentes.

Il est fréquent de choisir, après la scolarité obligatoire, une APP dans la filière Intégration (API), pour une durée d'un ou deux ans. Mais moyennant les aptitudes requises, la section Formation générale ou la section pratique sont aussi envisageables, directement ou après une API. Les AP tributaires de l'aide sociale seront dispensés sur demande des taxes d'écolage, tandis que le fonds de financement de

mesures d'intégration remboursera leurs frais de matériel et de transport. Autrement dit, les AP ont accès à une formation équivalente aux ressortissants suisses, les seules entraves étant de nature structurelle (autorisation de travail, voir plus haut) ou culturelle. D'où l'extrême importance de combler par des cours supplémentaires ou des leçons d'appui les lacunes de leur bagage scolaire, pour leur permettre d'affronter la féroce concurrence pour les places de préapprentissage ou d'apprentissage.

Les adultes de 20 à 30 ans constituent un groupe-cible important des mesures d'intégration. Cette clientèle a accès à l'offre de préapprentissage pour adultes, accessible jusqu'à 30 ans. Les requérant-e-s d'asile peuvent également en profiter. La longueur des délais fait que des jeunes dont la demande d'asile est en cours d'examen (livret N) ne trouvent pas de solution de raccordement, faute de l'autorisation de travail requise (voir portrait). Lorsque la décision finit par tomber, ils sont parfois trop âgés pour participer aux solutions transitoires classiques. Le préapprentissage pour adultes comble en partie cette lacune. En outre, les limites d'âge en vigueur pour les autres solutions transitoires seront traitées avec davantage de souplesse à l'avenir.

Reconnaissance des diplômes étrangers

On trouve encore d'autres barrières à l'intégration sur le marché du travail, et cela aux deux extrémités de l'échelle. Dans les pays en proie à la guerre (civile), l'infrastructure et donc le système de formation sont souvent sinistrés, tandis que l'accès à la formation est loin d'être partout garanti. Il est d'autant plus difficile aux personnes peu formées de remplir après coup les conditions nécessaires pour effectuer un apprentissage ou pour suivre une école professionnelle. A l'autre bout de l'échelle, des personnes hautement qualifiées sont parfois porteuses de titres académiques non reconnus en Suisse. Le Secrétariat d'Etat compétent (SEFRI) a beau indiquer de qui dépend la reconnaissance des titres dans chaque domaine d'activité, il n'existe pas de réglementation uniforme sur le plan suisse et les procédures s'avèrent parfois compliquées et lentes. Aussi beaucoup d'AP travaillant en Suisse et possédant de hautes qualifications dans leur pays d'origine font-ils partie du secteur à bas salaires.

Problèmes de garde d'enfants

Le manque de structures d'accueil pour enfants freine également l'intégration professionnelle. De façon générale, il est difficile aux familles (monoparentales) – de nationalité suisse ou étrangère – d'organiser la prise en charge externe de leurs enfants. Les AP à l'aide sociale sont en outre prisonniers d'un cercle vicieux: leurs frais de garde ne sont payés qu'en cas de participation à une mesure d'intégration ou à un programme préparant à l'entrée sur le marché du travail. Et pour suivre un programme, il faut avoir inscrit ses enfants à la garderie. Or les délais d'attente font que parfois, faute de solution de garde, les

AP ne peuvent commencer le programme à la date prévue. Et quand la garderie est enfin en mesure d'accueillir leurs enfants, ils ne peuvent la financer parce qu'ils ne suivent aucun programme. Il faut généralement de la chance et le bon vouloir du service social pour rompre ce cercle vicieux. D'autant plus qu'à ce jour, les programmes d'intégration avec solution interne de garde d'enfants sont loin de constituer la règle.

L'activité indépendante, un cas spécial

Les AP ont régulièrement envie de se mettre à leur propre compte. Même si du point de vue juridique, ils sont soumis aux mêmes critères que les titulaires d'un livret B, il y a souvent loin de la coupe aux lèvres. Car outre un plan d'affaires convaincant, il faut apporter la preuve de l'utilité économique d'un projet (p. ex. création d'emplois). Une telle activité devra non pas faire concurrence à l'offre locale, mais combler un manque chronique. Enfin, il faut disposer de fonds propres pour lancer un projet, ce qui n'est pas le cas des AP tributaires de l'aide sociale.

Impôt à la source et taxe spéciale

Si des AP ont réussi à entrer dans la vie active, leur décompte de salaire présente quelques particularités. Ainsi, les personnes n'étant pas titulaires d'une autorisation d'établissement en Suisse sont imposées à la source. Calculé en fonction du revenu, l'impôt à la source est directement déduit du salaire et versé à l'autorité cantonale compétente. Les personnes travaillant à temps partiel et qui continuent à percevoir l'aide sociale peuvent demander d'en être libérées, l'aide sociale n'étant pas destinée à générer des recettes fiscales (voir {en allemand}: [InfoPro sur l'impôt à la source](#)). Il ne faut pas confondre

l'impôt à la source avec la taxe spéciale à laquelle sont soumis les requérant-e-s d'asile et les AP. La Confédération couvre ainsi une partie des frais globaux occasionnés par le dépôt d'une demande d'asile. La taxe spéciale s'élève à 10% du salaire brut et, contrairement à l'impôt à la source, elle est perçue indépendamment du montant du revenu réalisé. L'employeur est tenu de verser la taxe spéciale à l'Office fédéral des migrations (ODM) après chaque trimestre. L'obligation de s'en acquitter prend fin après trois années d'admission provisoire, mais au plus après sept ans suivant l'entrée en Suisse, lorsque la personne reçoit une autorisation de séjour ou encore une fois atteint le montant de 15 000 francs.

L'intégration professionnelle, thème prioritaire

Les explications qui précèdent survolent brièvement les possibilités et chances des AP dans leur parcours d'intégration sur le marché du travail. Même si la série d'articles sur l'admission provisoire s'achève ici, le thème continuera d'occuper l'OCA. Ainsi, elle organisera dans le cadre de la 4e semaine contre le racisme de la Ville de Berne la table ronde «Livret F – tremplin ou cul-de-sac?». Des représentant-e-s de l'économie, de la politique et de l'administration s'y entretiendront avec des représentant-e-s des programmes d'intégration et des personnes concernées à propos des chances et obstacles auxquels sont confrontés les AP sur le marché du travail. La table ronde sera animée par Christian Zeier, expert et journaliste indépendant, coauteur de l'étude «*Integration der ausländischen Arbeitskräfte. Chance und Verantwortung von Unternehmen*» parue en 2012.

La table ronde aura lieu le 26 mars 2014 de 19h00 à 21h00 à l'hôtel Bern; l'entrée est gratuite.

Portrait

Depuis bientôt trois ans, la Syrie déchirée par la guerre civile fait régulièrement la une des journaux. Or bien avant le Printemps arabe, les minorités ethniques étaient parfois persécutées en Syrie et leurs membres sollicitaient la protection d'autres pays, comme la Suisse.

C'est ainsi que L., alors âgée de 15 ans, est arrivée en été 2005 en Suisse avec sa mère et sa jeune sœur. L. a rapidement trouvé ses repères dans ce pays jusque-là inconnu d'elle, appris l'allemand avec zèle, effectué tour à tour un programme d'occupation et une APP, en section Intégration. A l'issue du processus usuel de fixation d'objectifs professionnels, elle a opté pour une formation d'assistante médicale. Elle a ainsi rapidement trouvé un employeur désireux de lui offrir un contrat d'apprentissage – avant d'apprendre à sa grande consternation que l'autorité compétente avait décidé de ne pas lui délivrer d'autorisation de travail, parce qu'elle ne possédait qu'un livret N. En pareil cas, lui a-t-on dit, la priorité est donnée aux titulaires d'un passeport suisse ou d'un permis d'établissement.

Malgré l'intercession de plusieurs services, l'autorité a maintenu sa décision. L'employeur a donc dû se chercher un autre apprenti et L. une nouvelle activité. Elle s'est ainsi retrouvée dans un programme d'occupation mal adapté à son potentiel. L. a activement cherché autre chose et finalement effectué un cours d'auxiliaire de santé de la Croix-Rouge suisse, grâce à une filière alors proposée aux porteurs de livret N. Dans l'intervalle, sa mère a obtenu un permis B, en épousant son ami suisse. Sa fille cadette a bénéficié du même coup de l'autorisation de séjour visant à protéger son bien-être. Mais pas L., qui était déjà majeure depuis quelques mois.

Enfin, après deux années sans réelles perspectives, la décision libératrice est tombée: L. a obtenu l'admission provisoire! Sans perdre de temps, elle a discuté avec le service social des nouvelles possibilités s'offrant à elle. Il est rapidement apparu qu'elle voulait effectuer une formation, même si entre-temps elle avait déjà plus de 20 ans. Elle a suivi des cours d'allemand jusqu'au niveau C1, sésame pour une formation dans une HES.

Pour mieux cerner ses objectifs professionnels, L. a rejoint le cours d'intégration professionnelle de co-opera. Sa maîtrise de l'allemand lui a très tôt valu d'être promue dans le programme plus ambitieux Mentoring, visant à aider les migrant-e-s qualifiés dans leur recherche d'emploi. Grâce à son esprit d'initiative et à l'aide de co-opera, L. est finalement parvenue, en été 2012, à décrocher un contrat de stage d'une année. Dans l'intervalle, L. a voulu améliorer son budget par de petits boulots. Elle a trouvé un emploi à temps partiel dans une entreprise de nettoyages, et obtenu sans difficultés l'autorisation de travail requise. Des problèmes de santé et une opération importante l'ont toutefois empêchée de commencer son stage. L. a alors décidé, plutôt que d'accumuler les petits boulots, d'apprendre le français pour avoir de meilleures chances sur le marché du travail de la Suisse, pays plurilingue.

L. effectue aujourd'hui un apprentissage d'assistante socio-éducative, fait partie des meilleurs élèves et son employeur l'apprécie beaucoup. Elle doit surtout à elle-même, à sa recherche d'un emploi judicieux et à sa résistance face à l'adversité. Déjà comme requérante d'asile et malgré un contexte peu favorable, elle a acquis de solides bases qui lui ont facilité l'accès au marché du travail, après l'obtention d'un permis F. Ce cas montre une fois de plus la nécessité de garder à l'esprit, quand il est question de l'intégration des AP sur le marché du travail, les antécédents de ces personnes. L'intégration devrait d'emblée être au cœur de notre politique d'asile – tout le monde n'ayant pas la ténacité et la persévérance dont L. a fait preuve.

Trois questions aux trois bureaux régionaux de l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut

1. Dans quelle mesure la situation des AP s'est-elle améliorée ces dernières années ?

- De nouvelles offres sont en place (offres d'intégration de la SAP, fonds de financement, bilans d'intégration, cours de l'OCA axés sur l'intégration professionnelle des AP).
- Les possibilités d'accès au marché du travail ont été alignées sur les AP+7, les bénéficiaires d'un permis de séjour à l'année ou d'établissement, ainsi que les citoyens suisses.
- Les AP peuvent librement choisir leur lieu de domicile.
- L'OCA propose aux professionnels de l'asile et de la migration des cours consacrés aux AP et à l'intégration.

2. Où faut-il encore agir ?

- Tout en bénéficiant des mêmes conditions d'accès au marché du travail, les AP subissent une discrimination à l'embauche. Il faudrait améliorer sur ce plan la sensibilisation des employeurs.
- Le fonds de financement devrait aussi couvrir les frais de garderie, de cantine scolaire et de devoirs surveillés des AP professionnellement actifs, lesquels ne peuvent être pris en charge par les prestations circonstancielles.

3. En quoi votre travail a-t-il changé depuis que l'intégration des AP est devenue prioritaire ?

- La charge de travail a fortement augmenté à divers égards (bilans de situation, conventions d'objectifs et contrôles correspondants).
- Les consultations donnent plus de travail, car il y a davantage d'offres et de possibilités.
- Le taux de fluctuation de la clientèle a fortement augmenté (motifs: libre choix du logement, rapprochement géographique du prestataire du programme ou de l'employeur). D'où un continuel va-et-vient, qui prend beaucoup de temps et qui coûte très cher.
- Comme après cinq ans de séjour en Suisse, les AP ont la possibilité d'obtenir un permis B – à condition de ne plus dépendre de l'aide sociale depuis au moins un an –, ils sont souvent très motivés à trouver rapidement du travail.
- Les bilans de situation, etc. ont beau exiger beaucoup de temps, ces instruments sont précieux dans notre travail quotidien: grâce à eux, nous en savons davantage sur nos client-e-s et pouvons leur apporter un soutien plus ciblé.

Droit/Structures

N° 4, décembre 2013

► Canton de Berne

Meilleur niveau linguistique exigé pour la naturalisation

Dans le canton de Berne, les candidat-e-s à une naturalisation devront dorénavant posséder un meilleur niveau linguistique pour obtenir le passeport suisse.

A sa session d'automne, le Grand Conseil bernois a plébiscité (par 101 oui contre 21 non) une motion du député du PEV Niklaus Gfeller ([motion 038-2013](#)). L'auteur y demande d'exiger désormais des capacités de communication orale de niveau B1 dans la langue officielle du lieu de domicile (français ou allemand). Il est justifié à ses yeux d'accorder une importance accrue aux compétences orales, cruciales pour se débrouiller dans la vie quotidienne, au travail et avec les autorités. Pour éviter les discriminations, les exigences seront atténuées en cas de handicap ou de difficultés d'apprentissage. Auparavant, les candidat-e-s à une naturalisation devaient posséder le niveau linguistique A2, à l'oral comme à l'écrit. On ignore à l'heure actuelle quand la nouvelle disposition entrera en vigueur.

Interpellation 038-2013:
www.gr.be.ch > recherche

► Office fédéral des migrations

Refonte des décisions d'asile

Les décisions d'asile de l'ODM ont été remaniées au début de septembre 2013. Elles tiennent davantage compte du destinataire, pour gagner en intelligibilité.

Les informations essentielles relatives à une demande d'asile, qui figurent sur la première page de la décision, ont été reformulées dans un langage accessible à tout le monde. La décision s'adresse personnellement au demandeur en le vouvoyant – au lieu d'employer la troisième personne «le requérant». Les signatures figurent désormais sur la première page et non plus à la fin de la décision d'asile. Les bases légales ont été déplacées de la première à la dernière page. Comme dans le passé, les divers éléments d'une décision sont clairement mentionnés – exposé des faits, considérants, dispositif (formule de décision), indication des voies de recours et liste des destinataires.

Rien ne change quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude juridique. La nouvelle forme des décisions d'asile n'a aucune incidence non plus sur la procédure d'asile au sens strict, mais fait suite à une recommandation émise par le HCR.

Représentation juridique au centre pilote

La fonction de représentation juridique et de conseil aux requérant-e-s d'asile accueillis au futur centre pilote de Zurich (voir [asylnews 3/13](#)) reviendra, dès janvier 2014, à une communauté opérant sous la conduite de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés. En font partie, outre l'OSAR, le Bureau de consultation juridique pour requérants d'asile de Berne, le réseau de l'Organisation suisse d'entraide ouvrière et l'Union suisse des comités d'entraide juive.

L'appel d'offres lancé à la mi-juillet 2013 par l'Office fédéral des migrations n'a attiré que deux candidatures.

Accueil de groupes de réfugiés

Le Conseil fédéral a consenti, dans le cadre d'un projet pilote, à accueillir 500 réfugié-e-s particulièrement vulnérables.

Le Conseil fédéral a approuvé au début de septembre, sur proposition du Département fédéral de justice et police (DFJP), un projet pilote de trois ans. Dans ce cadre, la Suisse accueillera 500 personnes auxquelles le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a accordé le statut de réfugiés. Le [plan détaillé](#) (document en allemand) définit trois ou quatre régions de provenance: est du Congo, Corne de l'Afrique, Pakistan et Syrie. La préférence sera donnée aux personnes de sexe féminin (40 à 60 %) de même qu'aux réfugiés handicapés, malades ou âgés (au moins 7 %). Le Conseil fédéral souhaite renouer à plus long terme, à partir de ce projet, avec la politique suisse de contingents. Les premiers réfugiés arriveront en Suisse dans les prochaines semaines.

Pour en savoir plus:
www.bfm.admin.ch > Actualité > Communiqués >
04.09.2013

Facilités d'entrée pour les parents de ressortissants syriens séjournant en Suisse

De nouvelles règles en vigueur depuis début septembre 2013 permettent aux ressortissants syriens qui ont des parents en Suisse d'obtenir plus facilement un visa d'entrée.

Au vu de la situation dramatique en Syrie, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a décidé des allègements en matière de visas pour les personnes provenant de ce pays dont des parents séjournent déjà en Suisse (naturalisés ou titulaires d'une autorisation B ou C). Elles pourront ensuite y déposer une demande d'asile ou d'admission provisoire. Le regroupement familial ne se limite plus à la famille nucléaire, mais concerne désormais également les autres parents en ligne ascendante ou descendante (p. ex. grands-parents, parents, enfants de plus de 18 ans, etc.). Ces facilités de visa s'appliquent aussi aux frères et sœurs de Syriens séjournant en Suisse et à leurs familles nucléaires. Elles seront également accordées aux personnes s'étant rendues, après l'éclatement de la guerre civile, dans un pays voisin ou qui séjournent en Egypte.

Statu quo pour les requérant-e-s d'asile et les AP

Ces mesures ne concernent pas les proches de ressortissant-e-s syriens relevant de la procédure d'asile en Suisse ou admis à titre provisoire seulement. Aussi plusieurs dizaines de requérant-e-s syriens ont-ils protesté pendant près de deux semaines au siège de l'ODM à Berne-Wabern. Ils revendiquaient un traitement accéléré de leurs demandes. Les manifestants n'ont levé le camp qu'après s'être fait promettre par l'ODM que les demandes remontant à 2009 et 2010 seraient traitées cette année encore, et les plus récentes en 2014.

Nouveaux durcissements

En raison du grand nombre de demandes de visas de la part de personnes originaires de la Syrie, l'ODM a prévu de nouvelles restrictions à partir du mois de novembre. Les Syriens souhaitant rejoindre leur famille en Suisse devront désormais s'engager à habiter chez elle. Celle-ci devra leur adresser une lettre d'invitation où elle s'engage à subvenir à leurs besoins.

Pour de plus amples informations: www.osar.ch > aide

Suspension des renvois au Sri Lanka

L'ODM a décidé au début de septembre de suspendre les renvois prévus au Sri Lanka.

Des rapports d'organisations non gouvernementales ayant fait état de ressortissants sri lankais mis en détention et torturés par les autorités de leur pays après y avoir été rapatriés, l'Office fédéral des migrations (ODM) a décidé au début de septembre de ne plus procéder à aucun renvoi au Sri Lanka. En outre, l'ODM a chargé le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de soumettre à un contrôle de qualité deux cas concrets.

Pour pouvoir juger de manière définitive s'il y a lieu de modifier sa pratique en matière d'asile et de renvoi, l'ODM a décidé de soumettre à un nouvel examen minutieux tous les dossiers de personnes à rapatrier au Sri Lanka. La nouvelle évaluation s'achèvera par un voyage sur place, qui n'aura vraisemblablement lieu qu'au premier semestre 2014. Selon un communiqué de l'ODM, les personnes dont l'exécution du renvoi est suspendue ne seront pas réduites au régime de l'aide d'urgence, mais continueront à bénéficier des prestations d'aide sociale pour requérant-e-s d'asile.

Pétition contre les renvois

La Société pour les peuples menacés (SPM) a lancé avec Amnesty International et l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) une pétition demandant notamment aux autorités de ne renvoyer personne au Sri Lanka, au vu de la situation précaire des droits humains sur place, et d'accorder un statut de protection aux personnes qui en ont besoin. La pétition (25 324 signatures) a été déposée le 14 novembre 2013.

Rapport de la SPM (en allemand) «Bei Ankunft Folter»: www.gfbv.ch > Kampagnen & Projekte

Plate-forme sur la libre circulation des personnes

Pour faciliter la recherche d'informations consacrées à la libre circulation des personnes dans les pages Internet de l'administration fédérale, l'Office fédéral des migrations (ODM) a publié en ligne avec d'autres offices et départements fédéraux, à la mi-septembre, un nouveau portail. Il présente, entre autres, une liste de liens permettant d'accéder directement au site des départements, offices, directions et secrétariats d'Etat concernés.

Pour en savoir plus: www.libre-circulation.admin.ch

► Loi sur la nationalité

La session d'automne a révélé l'existence, dans le débat concernant la loi sur la nationalité, de profondes divergences entre le Conseil national et le Conseil des Etats.

La majorité des deux Chambres soutient la proposition du Conseil fédéral, voulant que seules les personnes en possession d'une autorisation d'établissement puissent déposer une demande de naturalisation. En outre, il était bien clair pour les députés que l'«intégration» réussie exigée par la loi se mesure à la participation concrète à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation. Une simple déclaration d'intention dans ce sens ne sera donc plus jugée suffisante. Le Conseil des Etats va même un pas plus loin, en exigeant que les cantons puissent encore prévoir des critères d'intégration différents de ceux inscrits dans la loi.

Divergences

Les deux Chambres sont toutefois en profond désaccord sur plusieurs points, qui devront être réexaminés à la session d'hiver. Ainsi, le Conseil des Etats souhaite se contenter d'une durée de séjour de huit ans (et non dix) et préconise, contrairement à la Chambre du peuple, de maintenir la pratique actuelle où les années de séjour au titre d'une admission provisoire sont imputées à ce délai d'attente. En outre, le Conseil des Etats estime que le temps passé en Suisse entre l'âge de 10 et 20 ans doit pouvoir continuer à compter double. La formulation de la loi concernant l'intégration linguistique reste par ailleurs ouverte. Le Conseil fédéral, le Conseil des Etats et le Conseil national défendent tous trois ici une position différente.

Risque d'échec de la loi

Des représentants des partis bourgeois ont annoncé, en prenant connaissance des résultats des délibérations du Conseil des Etats, qu'ils n'accepteraient pas une révision aussi édulcorée, et donc qu'il fallait s'attendre à un refus de la nouvelle mouture de la loi.

Pour en savoir plus:

www.parlament.ch > objet 11.022

► Conditions d'admission en Italie

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a démontré, dans un rapport détaillé, que les réfugié-e-s renvoyés en Italie y sont confrontés à des conditions de vie dramatiques.

Le dernier rapport de l'OSAR analyse en détail la situation des requérant-e-s d'asile et des réfugié-e-s renvoyés en Italie dans le cadre du règlement Dublin II. Il est frappant d'y voir le nombre élevé de transferts au titre de Dublin effectués depuis la Suisse: huit renvois Dublin en Italie sur dix proviennent de Suisse! Or outre cet afflux de personnes à réadmettre, l'Italie est confrontée à un afflux massif de réfugiés reconnus (64 000 personnes). Et paradoxalement, les personnes à protéger et les réfugiés statutaires ne peuvent compter sur aucune assistance en Italie et doivent subvenir eux-mêmes à leurs besoins et à ceux de leur famille. Alors même que la crise économique a raréfié les jobs occasionnels ou les emplois auxiliaires susceptibles de leur garantir un revenu financier.

Structures bondées

En Italie, les capacités d'hébergement et de prise en charge des personnes relevant de l'asile sont largement insuffisantes. D'où l'obligation pour beaucoup de gens – dont les personnes transférées au titre de Dublin – de vivre dans des abris d'urgence fermés la journée, dans des immeubles squattés ou à la rue. Or des conditions sanitaires aussi peu adéquates s'avèrent lourdes de conséquences, a fortiori pour les personnes traumatisées ou atteintes dans leur santé.

Une analyse approfondie s'impose

L'OSAR invite les autorités suisses à mener des investigations concrètes, afin de déterminer ce qu'il adviendrait des personnes renvoyées vers l'Italie. A commencer par les femmes ainsi que les familles avec enfants.

Rapport téléchargeable (en allemand) sous:

www.osar.ch

► Tribunal administratif fédéral: Renvoi à Mogadiscio

Dans un récent arrêt, le Tribunal administratif fédéral a examiné pour la première fois si un rapatriement à Mogadiscio est admissible – étonnamment, sa réponse a été oui.

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) devait statuer sur le cas d'un Somalien ayant recouru contre la levée de son admission provisoire. L'Office fédéral des migrations (ODM) avait ordonné une telle mesure car le recourant avait été condamné à une peine privative de liberté de 30 mois, suite à diverses manifestations de violence envers son ancienne compagne.

Selon la loi sur les étrangers, l'admission provisoire peut être révoquée notamment si une personne a été condamnée à une peine privative de liberté de longue durée en Suisse ou à l'étranger (art. 83, al. 7, let. a, LEtr). Dans un tel cas, la voie serait à nouveau ouverte en vue de l'exécution du renvoi, sauf engagements contraires incombant à la Suisse en vertu du droit international.

En l'occurrence, le TAF devait vérifier si un renvoi à Mogadiscio exposait le recourant à un sérieux risque de traitements inhumains au sens de la Convention européenne des droits de l'homme (art. 3 CEDH). Diverses sources et analyses l'ont amené à conclure – à l'encontre d'une évaluation de la situation menée en 2011 par la CEDH – qu'un retour à Mogadiscio ne saurait être considéré de généralement inadmissible. Le TAF a dès lors rejeté le recours du Somalien et confirmé la levée de son admission provisoire (arrêt D-5705/2010).

► Tribunal fédéral: Autorisation de séjour des pères divorcés

Le Tribunal fédéral a en partie modifié sa jurisprudence, qui exigeait une relation étroite entre un père divorcé et ses enfants.

Dans sa décision de juin 2013, le Tribunal fédéral a redéfini l'intensité du lien qu'une personne étrangère doit entretenir avec ses enfants pour avoir le droit de rester en Suisse après son divorce. S'il possédait déjà une autorisation de séjour avant son divorce, il suffit que l'ex-partenaire ait

obtenu un droit de visite (dans le cas d'espèce tous les dimanches de 09h00 à 18h00) pour échapper à un renvoi. Faute d'un tel droit de séjour, il devra encore apporter la preuve d'une relation de parent à enfant dépassant le cadre habituel.

Dans cet arrêt, le Tribunal fédéral s'aligne sur la pratique de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), où le droit à une vie familiale et en particulier les intérêts de l'enfant priment toujours sur d'autres conditions d'octroi de l'autorisation de séjour (arrêt 2C_1112/2012).

► CJUE: Homosexualité et asile

Un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne portant sur l'octroi de la qualité de réfugié aux homosexuels a fait grand bruit.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a estimé, dans un arrêt de principe publié au début de novembre, que l'homosexualité doit être reconnue en Europe comme motif d'asile. Encore la personne doit-elle être exposée dans son pays à de graves sanctions. La Cour souligne par ailleurs qu'on ne peut s'attendre à ce que, pour éviter d'être persécutés, les homosexuels dissimulent leur homosexualité dans leur pays d'origine ou qu'ils fassent preuve d'une réserve dans l'expression de cette orientation sexuelle. La problématique de la preuve des persécutions subies pour des raisons tenant à l'orientation sexuelle donnera encore du grain à moudre à la CJUE en 2014 (arrêt portant sur les cas C-199/12, C-200/12, C-201/12).

Activité/Formation

N° 4, décembre 2013

► Modification de l'offre de l'OSEO

L'Organisation suisse d'entraide ouvrière (OSEO) renouvellera au 1er janvier 2014 son offre de programmes destinés aux personnes admises provisoirement (AP) et aux réfugiés statutaires.

Dès janvier 2014, le coaching et le service de placement ne seront plus proposés, sauf pour le cours spécialisé «soins» où ces prestations seront maintenues, que dans le cadre du programme Passepartout. Les personnes ayant achevé les cours FOKUS «hôtellerie-restauration», «conciergerie» ou «nettoyages et service de maison» seront directement transférées dans ce programme. L'idée est de garantir un accompagnement plus étroit et une intégration réussie dans le marché primaire du travail. Pour accéder directement au Passepartout, il faut comme jusqu'ici posséder trois mois d'expérience professionnelle en Suisse et des connaissances d'allemand de niveau A2. Après une semaine d'introduction, les participant-e-s suivent pendant six mois un atelier hebdomadaire de recherche d'emploi ainsi qu'une consultation individuelle tous les 15 jours. Un suivi est encore proposé pendant maximale trois mois après la prise d'emploi.

Co-opera mentoring, cours d'intégration professionnelle et groupe de recherche d'emploi

Le Passepartout remanié remplacera le programme «groupe de recherche d'emploi», qui sera abandonné à fin février 2014. Les admissions pour le mentoring se feront désormais deux fois par an (janvier et août), ou à d'autres moments si des places sont libres. Le cours d'intégration professionnelle constitue un volet important de l'offre proposée. L'accent y est mis sur l'utilisation des médias électroniques, les techniques de postulation et les stages pratiques. Des thèmes sociaux y sont traités (semaines de projet).

Offres subventionnées par le canton

Toutes les offres susmentionnées sont des programmes spécialement destinés aux AP et aux réfugiés reconnus, directement financés par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP).

Pour tout complément d'information, pour accéder aux formulaires d'inscription ou pour un aperçu complet des programmes, voir le site:

www.integrationsangebote-be.ch

► Cours d'allemand B1 de Lern.Punkt

Dès janvier 2014, l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut complétera avec le niveau B1 son offre de cours d'allemand Lern.Punkt. Les nouveaux cours, proposés d'entente avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), s'adressent aux AP et aux réfugiés statutaires ayant réussi l'examen A2. Ils sont gratuits pour ces groupes de personnes, la priorité étant donnée aux AP. Les inscriptions ou demandes d'informations seront adressées à l'administration des cours Lern.Punkt.

Tél. 031 380 01 77

lernpunkt_bern@heilsarmee.ch

www.fluechtlingshilfe.heilsarmee.ch/lern-punkt

► Refonte des solutions transitoires du canton

Sous le titre «KoBra – Coordination des solutions transitoires», un groupe de travail interdisciplinaire a conçu plusieurs mesures destinées à uniformiser et compléter l'offre de solutions transitoires dans le canton de Berne.

L'une des principales nouveautés réside dans la création d'un service d'aiguillage, destiné aux adolescents ou jeunes adultes n'effectuant pas d'année scolaire de préparation professionnelle (APP) ou de préapprentissage. Ce service, rattaché au Case Management Formation professionnelle des centres OP, entrera en activité en janvier 2014 et examinera les possibilités de placement dans une solution transitoire adéquate. Une admission en cours d'année sera possible, notamment par le biais des services sociaux et des OPASI. Les procédures exactes sont en discussion et vous seront communiquées dès que possible.

Service des solutions transitoires

Au niveau stratégique, le service des solutions transitoires verra le jour au premier semestre 2014. Il aura pour tâche de coordonner les solutions proposées dans le canton et les conditions d'accès, ainsi que de piloter les priorités d'ordre thématique. Une procédure d'inscription harmonisée sera mise en place en 2014, avec sa propre page Web, dès mars probablement. Le délai d'inscription ordinaire des trois solutions transitoires sera fixé entre la mi-avril et le début de mai.

Solutions transitoires à bas seuil

En réponse au besoin avéré de solutions transitoires à bas seuil, le projet «Aufstarten» existant dans le Mittelland a été étendu dès l'automne 2013 à la région biennoise (solution bilingue «Aufstarten/démarrer»). Cette offre permet aux jeunes ne remplissant pas les critères d'admission à l'APP d'intégrer plus tard une place d'apprentissage ou une formation post-obligatoire. En 2014/2015, les semestres de motivation (SEMO) et les programmes d'occupation et d'insertion (POIAS) proposeront également davantage d'offres à bas seuil.

Perspective: nouvelles APP dès l'année 2015/16

Les trois sections proposées jusqu'ici pour l'année scolaire de préparation professionnelle, soit la section Formation générale (APSF), la section Intégration (APSI) et la section pratique (APSP), seront remplacées dès l'année scolaire 2015/2016 par un système dual. Ainsi, l'APSF et l'APSP formeront ensemble la filière Préparation professionnelle (APP). Le lien au monde du travail y sera renforcé, et le temps de présence des élèves revu à la hausse. La seconde filière, intitulée Intégration (API), aura une conception modulaire comme l'APSI, mais s'étendra généralement sur deux ans.

*Pour en savoir plus, voir le site de la Direction de l'instruction publique:
www.erz.be.ch*

► Nouvelles communes participant à la CarteCulture

Conçue en 1996 à Zurich par une petite communauté d'intérêts, la CarteCulture est désormais bien ancrée dans le canton de Berne. Seize communes la proposent aux personnes à petit budget, qui accèdent ainsi à une riche offre culturelle – des cours d'allemand aux entrées à la piscine ou à des séances d'acupuncture, en passant par des pièces de théâtre. Les communes de Berthoud, Ostermundigen et Zollikofen seront de la partie depuis le 1er janvier 2014. Pour avoir droit à la CarteCulture, il faut être au bénéfice de l'aide sociale ou avoir un revenu proche du minimum vital.

*Pour en savoir plus sur la CarteCulture:
www.cartias-bern.ch*

Travail social

N° 4, décembre 2013

► Réduction de l'aide sociale

Le Grand Conseil bernois a décidé de réduire de 10 % les prestations de l'aide sociale communale.

Le député UDC Ueli Studer avait demandé, dans sa motion intitulée «*Réduction des coûts de l'aide sociale*», de limiter l'aide matérielle à 90 % de la somme allouée dans le canton de Berne en vertu des normes CSIAS. Soit une coupe de 10 % opérée sur les besoins de première nécessité, les prestations circonstanciées ou les suppléments d'intégration.

Finances cantonales et train de vie

Le motionnaire a expliqué que «*la situation financière du canton est si grave que, s'agissant des possibilités de coupes et d'économies, il ne doit plus y avoir de tabou*». Or c'est impossible, selon Studer, aussi longtemps que les normes CSIAS seront appliquées sans réserve pour l'aide sociale individuelle. Comme preuves du niveau bien trop élevé du minimum vital fixé par la CSIAS, Studer allègue que les bénéficiaires peuvent «*participer à la vie sociale, même s'ils ne fournissent qu'une prestation d'intégration minime ou n'en fournissent pas du tout*», et qu'«*une part non négligeable des bénéficiaires de l'aide sociale a une voiture*». Le député ajoute que dans bien des cas, un retour à la vie active ferait baisser le revenu qu'ils perçoivent sans travailler, en raison des impôts qu'il leur faudrait payer par la suite.

Absence d'écho de la position du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a recommandé de rejeter la plupart des points de la motion. Il a fait valoir que tout en ne représentant que 2,8 % des dépenses totales de sécurité sociale, l'aide sociale individuelle revêt, en tant que dernier filet du système de prévoyance, une importance primordiale pour les personnes économiquement défavorisées. En outre, le Conseil-exécutif a rappelé la nécessité de tenir compte du minimum vital absolu prévu en droit constitutionnel. Celui-ci correspond au forfait pour l'entretien de la CSIAS, déduction faite d'une réduction éventuelle de 15 %. Or si le canton diminuait le montant du forfait pour l'entretien de 10 % tout en maintenant la réduction admissible à des fins de sanction, il en résulterait un empiétement contraire à la constitution sur le minimum vital absolu, selon la jurisprudence constante du Tribunal fédéral. Le Grand Conseil n'est pas entré en matière sur les réserves du Conseil-exécutif et a adopté à sa session de septembre tous les points de la motion.

Il est trop tôt pour dire comment les réductions se présenteront. La révision de la loi cantonale sur l'aide sociale et de son ordonnance ne sera pas terminée avant l'été 2014.

► Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

L'introduction du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte confronte les acteurs institutionnels à des défis majeurs.

Véritable «projet du siècle», le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte est entré en vigueur le 1er janvier 2013. Outre la création d'un système de curatelle différencié, il a fallu réorganiser et professionnaliser les autorités. Ces changements sont de taille: dans le seul canton de Berne, 17 500 dossiers ont été attribués à la nouvelle autorité, auxquels se sont ajoutés 7000 nouveaux cas cette année. A fin août, les 169 collaborateurs/trices de l'autorité cantonale de protection de l'enfant et de l'adulte avaient déjà effectué 12 000 heures supplémentaires pour venir à bout de leur charge de travail.

Augmentation des avis de détresse

Le nombre élevé de nouveaux cas tient notamment à la forte hausse des avis de détresse. Loin d'être étonnant, cet effet était visé par la révision: comme dans les petites communes les avis de détresse ne parviennent plus aux autorités locales mais à l'autorité cantonale de protection de l'enfant et de l'adulte, les réticences à signaler une mise en danger diminuent. Autrement dit, la réorganisation a atteint un de ses buts, soit offrir une meilleure protection aux enfants en particulier.

L'augmentation des avis de détresse s'explique aussi par la distinction entre deux formes de protection de l'enfant et de l'adulte, celle à caractère volontaire et celle ordonnée par les autorités. Comme le financement des mesures de protection n'ayant pas été prises par l'APEA incombe aux communes, ces dernières sont incitées à se décharger de ce genre de coûts sur le canton. En toute logique, les services sociaux sont devenus réticents à prendre des mesures préventives et préfèrent annoncer à l'APEA les situations présentant un danger potentiel – pour que le financement d'éventuelles mesures soit à charge du canton.

Mesures prises par l'Office des mineurs

L'Office cantonal des mineurs a ordonné un monitoring afin de garder un œil sur ces développements. En outre, il est prévu d'évaluer l'année prochaine et en 2016 le nouveau dispositif institutionnel. Tant le monitoring que l'évaluation seront débattus et analysés par un groupe d'accompagnement interdisciplinaire, de façon à pouvoir introduire à temps les éventuelles mesures de correction requises.

► Etude de l'OFSP et appel

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) souhaite recueillir des informations sur la manière d'améliorer la prévention des infections sexuellement transmissibles en Suisse.

L'étude est réalisée par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne, avec le soutien de l'Aide suisse contre le sida. Elle vise à déterminer l'état des connaissances, les stratégies de protection et les besoins de prévention des personnes originaires d'Afrique subsaharienne. Sur cette base, il sera possible d'améliorer les programmes de prévention. L'enquête est destinée aux personnes originaires d'un pays d'Afrique subsaharienne, âgées d'au moins 18 ans et vivant en Suisse. Les questionnaires se complètent en ligne, de manière absolument anonyme. Le délai pour y répondre est fixé à fin décembre 2013. **L'aide contre le sida vous prie instamment d'attirer l'attention des personnes de ce groupe-cible sur cette étude et de les encourager à y participer.**

Enquête en ligne: www.afric-answer.weebly.com

Pour en savoir plus:

Dr Thomas Simonson

thomas.simonson@chuv.ch ou tél.: 021 314 72 91

► Monitoring de l'aide d'urgence

Les dépenses de l'aide d'urgence sont passées, par rapport à l'année précédente, de 57 à 74 millions de francs. Cette hausse des coûts tient notamment à l'augmentation du nombre de demandes d'asile traitées.

Au total, 14 290 personnes tenues de quitter la Suisse (2011: 10 166) ont perçu en 2012 des prestations de l'aide d'urgence sous forme de logement, de nourriture, de vêtements et de soins médicaux de base. Les bénéficiaires provenaient essentiellement du Nigéria, de Serbie et de Tunisie. L'augmentation du nombre d'ayants droit à l'aide d'urgence est directement liée au traitement des demandes d'asile: durant la période sous revue, le nombre de décisions négatives entrées en force a bondi de 6000 par rapport à 2011. 58 % des bénéficiaires potentiels ont sollicité l'aide d'urgence.

Durée de perception très variable

En 2012, les nouveaux cas ont perçu pendant 102 jours en moyenne des prestations de l'aide d'urgence. Les personnes dont la procédure d'asile relève d'un autre pays européen (cas Dublin) n'ont généralement bénéficié que peu de temps de l'aide d'urgence, pendant 46 jours en moyenne. Par contre, la durée de perception est bien supérieure parmi les bénéficiaires avec décision de non-entrée en matière (124 jours) ou décision d'asile négative (159 jours). Un nombre élevé de requérant-e-s déboutés s'accommodent de l'aide d'urgence durant de longs mois: les personnes frappées d'une telle décision exécutoire en 2008 l'ont perçue pendant 265 jours en moyenne (258 jours pour les nouveaux cas entrés en force en 2009).

Conséquences financières

Au total, les dépenses d'aide d'urgence ont augmenté de 30 % par rapport à l'année précédente. Une part importante provient des frais médicaux (26 % du total), qui ont enregistré une progression supérieure à la moyenne (+36 %). Les dépenses moyennes par bénéficiaire de l'aide d'urgence ont avoisiné 4400 francs – soit nettement moins que le forfait d'aide d'urgence de l'ordre de 6000 francs par décision négative. La différence doit permettre aux cantons de couvrir leurs coûts liés aux bénéficiaires d'aide d'urgence de longue durée.

Restructuration du domaine de l'asile et de l'aide d'urgence

La restructuration du domaine de l'asile prévue (traitement de 60 % des demandes dans des centres fédéraux, répartition de 40 % des requérant-e-s entre les cantons) pourrait également avoir des répercussions financières importantes sur les systèmes d'aide d'urgence des cantons. A supposer que beaucoup de procédures soient traitées dans les centres fédéraux et que les renvois depuis les structures fédérales deviennent plus fréquents, les cantons compteront certes moins de bénéficiaires, mais devront gérer des cas plus coûteux par la durée de perception de l'aide d'urgence.

Pour en savoir plus:

www.bfm.admin.ch > documentation > monitoring de l'exclusion de l'aide sociale

► Enquête sur les besoins des personnes recherchant un proche

La Croix-Rouge suisse (CRS) a enquêté auprès de client-e-s à la recherche de proches ou ayant retrouvé des membres de leur famille.

Le Service de recherches CRS est ouvert à quiconque a perdu le contact avec un membre de sa famille ou un proche. En 2012, 948 nouvelles demandes de recherche lui sont parvenues. De nombreuses personnes ont perdu le contact avec un membre de leur famille du fait de conflits politiques, de la fuite du pays et des migrations.

Il ressort de l'enquête menée («Zwischen Hoffen und Bangen – Erhebung zu den Belastungen und psychosozialen Bedürfnissen suchender Angehöriger») que cette perte de contacts non voulue affecte les personnes et accapare insidieusement leurs pensées. Leur bien-être psychique et physique, ainsi que leurs relations familiales et sociales en souffrent. Le travail, les amis et la famille s'avèrent précieux pour y faire face, et fréquemment aussi les convictions religieuses. Les enquêté-e-s ont par ailleurs souvent été déçus des renseignements et de l'aide fournis par les autorités et les institutions compétentes.

Les auteurs invitent donc à créer un service de consultation central pour les personnes recherchant un proche, qui les informe des possibilités offertes et leur apporte une aide tant juridique que psychologique. Le bilan de l'étude est que les personnes sont exposées à de grandes souffrances, oscillant entre espoir et désespoir, et qu'il faudrait aborder cet aspect dans l'activité de conseil.

*L'étude est téléchargeable gratuitement
(en allemand ou anglais) sous:
www.redcross.ch > service de recherches*

► Tribunal fédéral: aide sociale

Le Tribunal fédéral devait examiner s'il est acceptable de supprimer en totalité l'aide sociale à un client ayant refusé une occupation temporaire prévue pour deux mois.

La mission en question visait à tester la capacité de travail et la motivation au travail d'un client de l'aide sociale. Il était prévu qu'il nettoie et entretienne pendant deux mois des espaces verts publics. Jugeant le poste inacceptable, le menuisier de formation reconverti dans l'informatique avait refusé d'accomplir ce travail rétribué. Le service social lui avait alors coupé les vivres.

Mesure proportionnelle et raisonnable

Le client a recouru contre la suppression de l'aide sociale. Le Tribunal administratif du canton de Berne lui a donné raison au sens où l'aide sociale pouvait tout au plus être supprimée pendant la durée prévue de l'occupation temporaire, puis le cas échéant être réduite. Le recourant s'est alors adressé au Tribunal fédéral pour contester les deux mois de suppression de l'aide sociale. La Cour suprême l'a débouté, jugeant le travail adapté à sa situation et acceptable. Cette mission visait surtout à faciliter son intégration dans une équipe et à exercer d'autres compétences-clés, comme la fiabilité et la ponctualité. En travaillant, le recourant aurait temporairement subvenu à ses propres besoins. Il n'aura donc pas droit à l'aide sociale pendant la durée de cette mission rémunérée.

Conditions de la suppression des prestations

Le Tribunal fédéral a rappelé la nécessité de respecter les conditions fixées par le service social, afin de bénéficier des prestations fournies par l'Etat. A ses yeux, le refus d'accepter une place de travail-test n'est pas un simple manquement aux obligations, mais revient à négliger une source de revenu en amont de l'aide sociale. Or selon le principe de subsidiarité, l'aide sociale occupe un rang postérieur à l'utilisation et à l'exploitation de sa propre force de travail. Par conséquent, quiconque refuse un travail acceptable doit s'attendre à la suspension de l'aide sociale (arrêt 8C_962/2012).

*Avec un grand merci à Sylvain Bauhofer
pour la traduction en français!*

